

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 231**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Programme d'hydraulique agricole - Actions en faveur de l'optimisation de la gestion de l'eau

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
122.72**

## PRESENTATION

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé au budget primitif 2016 l'inscription d'un crédit de 1.000.000 € en AP (AP n° 2016-10281W) au titre du programme départemental d'hydraulique agricole.

Par ailleurs, un crédit de 85.000 € a été voté au budget primitif au titre de l'aide à la réorganisation des structures hydrauliques (programme n° 10568).

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour la répartition des crédits.

## I - AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'HYDRAULIQUE AGRICOLE

### Rappels sur le programme d'hydraulique agricole

La modernisation des réseaux hydrauliques, en permettant aux agriculteurs d'avoir une gestion de l'eau plus performante, contribue au maintien d'un territoire à vocation agricole.

Ainsi, depuis 1990, le Département s'est engagé progressivement dans la mise en place d'une véritable politique de l'eau concertée, en partenariat financier avec l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau.

Le programme départemental d'hydraulique agricole **privilégie une vision globale de la gestion de l'eau sur un territoire, à la fois au niveau irrigation, assainissement et écoulement pluvial**. Tous ces éléments d'impact positif de l'hydraulique agricole sur l'environnement ont permis d'établir des priorités d'intervention de manière à favoriser les projets :

- **s'inscrivant dans une véritable réflexion d'hydraulique agricole au niveau d'une petite région ;**
- **présentant un impact positif sur l'environnement et l'alimentation des nappes ;**
- **privilégiant une vision globale de la gestion de l'eau sur un territoire, à la fois au niveau irrigation, assainissement et écoulement pluvial.**

Ainsi, les projets de confortement de canal s'intègrent le plus souvent dans le cadre de schémas directeurs.

Je vous rappelle que jusqu'à présent les taux d'intervention du Département sont fixés de 20 à 40 %, sauf dans le cas où un taux inférieur est sollicité ou dans le cas où l'Agence de l'Eau maximise sa participation pour des projets justifiant d'économie de la ressource.

Les taux de subventions publiques ont été fixés à 80 % maximum pour les investissements sur les réseaux d'irrigation et 60 % pour les programmes d'assainissement agricole.

Dans un objectif de maîtrise budgétaire, **un plafond d'investissements éligibles annuel de 500.000 € est appliqué pour les travaux hydrauliques de confortement des ouvrages**, sauf en cas d'impossibilité manifeste de fixer une tranche financière annuelle de ce montant pour des sujétions techniques particulières.

### **Proposition de modifications suite à la nouvelle Politique Agricole Commune**

Or, aujourd'hui, dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, La Région fait état des difficultés à mettre en œuvre les aides publiques dans le domaine de l'hydraulique agricole, s'agissant, d'après l'analyse juridique des services de la Région, d'une aide d'Etat s'exerçant dans le champ concurrentiel.

En effet, la délivrance d'eau d'irrigation en contrepartie d'une redevance, dans une Association Syndicale de Propriétaires (ASP), accompagne toute une activité économique agricole ; le fait de soutenir financièrement une dépense d'investissement sur un ouvrage serait considéré par la commission européenne comme entrant dans le champ concurrentiel et donc comme relevant des régimes d'aide d'Etat, qui autorisent des aides publiques sous réserve de respecter le cadre contraignant fixé par la réglementation européenne.

Même si on peut débattre de cette appréciation, la poursuite indispensable des cofinancements Etat-Région-Agence de l'Eau dans le domaine de l'hydraulique agricole, compte tenu de l'importance des investissements à réaliser, et la nécessité d'harmonisation de nos dispositifs avec la Région dans le cadre de la loi NOTRe conduit à vous **proposer de redéfinir les contours de notre programme départemental d'hydraulique agricole**.

Au final, pour nous permettre de continuer à soutenir les gestionnaires de canaux, il apparaît que les aides en matière d'hydraulique agricole pourraient relever du régime notifié d'aides d'Etat « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », tout en respectant les lignes directrices agricoles concernant l'irrigation (article (149)).

En effet, le régime notifié fait état au point (13) des investissements pouvant viser la réalisation des objectifs « approvisionnement et économies d'énergie et d'eau », les investissements pouvant être réalisés par un ou plusieurs bénéficiaires.

L'intensité de l'aide est fixée à 40% avec 20 points supplémentaires dans le cas des investissements collectifs, ce qui est toujours le cas des aides à l'hydraulique. **Ce taux maximum de 60% d'aide publique** au lieu des 70 à 80% pratiqués jusque là pour l'irrigation risque certes de limiter les montants annuels d'investissement des structures.

Les investissements liés à la prévention de calamités naturelles sont eux plafonnés à 80% et 100% si l'investissement est collectif (prévention des inondations par exemple). Les investissements de réhabilitation suite à une calamité naturelle sont plafonnés à 100%.

Dans le domaine de l'irrigation, les lignes directrices agricoles rajouteraient deux conditions :

- un système de mesure de la consommation d'eau (existant ou à prévoir) au niveau de l'investissement bénéficiant de l'aide ;
- une évaluation ex ante indiquant que l'investissement est susceptible de permettre des économies d'eau d'au moins 5% à 25%.

Au final, les investissements de confortement des canaux pourraient être financés dans ce cadre, à hauteur d'au maximum 60%, en justifiant d'un système de mesure existant ou à mettre en place et d'un calcul théorique d'économie potentielle.

Ces deux conditions, dans la majorité des cas, devraient pouvoir être remplies sans trop de difficultés par la plupart des ASP, notamment pour les travaux de confortement des canaux qui entraînent une étanchéification partielle ou totale de l'ouvrage et donc un minimum d'économie d'eau potentielle.

L'ensemble des projets proposés au financement de notre collectivité figurant dans le tableau annexé au rapport respectent ces dispositions avec les réserves qui s'imposent. Ils ont fait l'objet d'un examen préalable en comité technique associant la Région, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

## **II – ACTIONS EN FAVEUR DE L'OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'EAU**

### **1 – Schéma territorial Crau-Sud Alpilles de connaissance, valorisation et gouvernance autour des patrimoines et des acteurs des canaux d'irrigation**

L'Association pour l'Education à l'Environnement et la Citoyenneté du Pays d'Arles, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Rhône-Pays d'Arles (CPIE Rhône-Pays d'Arles - TAG – 000526) Président : M. Roland ROUX - 1, rue Parmentier 13200 Arles - s'intéresse de longue date aux enjeux de l'eau sur son territoire à travers différentes actions, participations et partenariats en Pays d'Arles, notamment sur la question de l'irrigation gravitaire, son avenir et son rôle dans le maintien des territoires agricoles en Crau dans le cadre du Contrat de canal Crau Sud Alpilles.

A ce titre, lors des phases de concertation du contrat de canal, deux projets "phares" autour des enjeux d'éducation, de valorisation et de gouvernance locale ont été initiés avec les acteurs en présence :

- « **Autour d'Eau** » : création de 3 sentiers cyclables sur Arles, St Martin et Salon de Provence, le rendu étant un topo guide "Connaissances, enjeux & paysages". Ce projet est proposé au financement du Département (budget Environnement), de l'Agence de l'eau, de la Région et des communes concernées.
- **Le Schéma territorial Crau-Sud Alpilles de connaissance, valorisation et gouvernance autour des patrimoines et des acteurs des canaux d'irrigation**, action prévue dans le Contrat de canal Crau-Sud Alpilles dont nous sommes signataires au sein du volet "Promouvoir la valeur patrimoniale des canaux à l'échelle du territoire".

La phase de concertation du contrat a révélé en effet qu'un grand nombre d'acteurs se montraient intéressés pour développer la promotion et la valorisation des canaux au moyen de divers projets de sensibilisation, d'explication et de communication... souvent similaires et redondants.

Le projet du CPIE Rhône-Pays d'Arles propose donc, sur la base d'un état des lieux/diagnostic visant à identifier de manière exhaustive les initiatives existantes et les potentialités, **une véritable démarche territoriale de mobilisation des acteurs pour définir une stratégie en matière d'éducation, de sensibilisation et de communication autour du patrimoine des canaux de Crau et des Alpilles.**

Ce projet souhaite aborder concrètement, sur le terrain, auprès des acteurs locaux et sous une forme originale mêlant étude, actions "test" et groupes créatifs, les enjeux de valorisation de ce patrimoine tant au niveau de sa connaissance par les habitants du territoire que des conditions techniques et réglementaires de sa fréquentation par le public.

Ainsi, 4 actions pilotes de sensibilisation et d'élaboration collective des contenus auprès de différents publics (scolaires, grand public, usagers, porteurs du contrat de canal) permettront notamment de tester, en vraie grandeur, des actions à destination de ces différents publics et de nourrir par ce biais le diagnostic et le plan d'actions.

En effet, ce travail se veut avant tout collaboratif ; il permettra de définir les ressources disponibles et/ou à mobiliser, ainsi que les besoins exprimés pour définir une véritable stratégie en matière d'éducation, sensibilisation et communication, à mettre en place sur le long terme.

Il aboutira à la rédaction d'un plan d'actions partagé et à une dynamique coopérative entre les acteurs des canaux.

Le plan de financement prévisionnel 2016-2017 de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Animation : salaires et charges	54.458 €	Agence de l'Eau	49.458 €
Frais généraux	28.957 €	Région	24.729 €
Graphisme et communication	8.000 €	Département (sollicité)	19.783 €
Evènementiel Grand Public	2.000 €	CPIE	4.946 €
Projet animation scolaire	2.000 €		
Module « législation canaux »	1.500 €		
Frais de mission externes	2.000 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>98.916 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>98.916 €</b>

Au vu des arguments qui précèdent et compte tenu de l'enveloppe disponible, je vous propose de soutenir à hauteur de 15.000 € cette initiative auprès du CPIE Rhône-Pays d'Arles.

## 2 – Amélioration de l'accès à la connaissance des réseaux pour les irrigants de Crau et de Camargue

Aujourd'hui, 34 Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) sont membres du Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS) et gestionnaires des canaux d'irrigation et de d'écoulement de la Crau et de la Camargue.

Le SMGAS, qui assure déjà pour le compte de ces ASP la gestion financière, administrative et technique et porte la démarche du Contrat de Canal Crau-Sud-Alpilles, souhaite moderniser ses services auprès des ASP, notamment au travers de l'amélioration à l'accès à la connaissance de son territoire par le biais d'un Système d'Information Géographique (SIG), notamment pour la trentaine d'ASP qui ne bénéficient pas du SIG mis en place dans le cadre du contrat de canal.

L'eau brute distribuée sur les territoires de Crau, des Alpilles et de Camargue, en dehors de son intérêt pour l'économie agricole, contribue à l'alimentation des nappes, au maintien des paysages, à la pérennité des milieux humides et à la désalinisation des terres. Afin de faire perdurer la gestion durable et équilibrée de cet hydro-système d'intérêt général et patrimonial, les gestionnaires des canaux ont décidé de répondre à l'appel à proposition du programme européen FEDER-FSE 2014-2020 sur la thématique « Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens ».

En effet, ce projet a pour ambition de répondre à un double enjeu :

- renforcer la connaissance et la gestion collective des réseaux hydrauliques face à l'accroissement des contraintes de gestion, aux impératifs de protection de la ressource et de gestion technique des ouvrages ;
- s'ouvrir aux autres usagers du territoire qui bénéficient soit directement, soit indirectement des fonctions et services rendus par les canaux, essentiellement les arrosants agricoles et privés, les collectivités locales ou plus généralement les autres acteurs intéressés par les fonctions des canaux liés à l'environnement, le patrimoine ou les usages récréatifs associés.

Concrètement, **il s'agit de réaliser un observatoire des périmètres et des canaux des ASP de Camargue et de Crau, par la constitution d'une base de données** et de son architecture, d'un géo-catalogue et d'un portail géographique en ligne.

Le plan de financement de ce projet, prévu pour se dérouler sur 2016-2017, est détaillé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Constitution d'une base de données SIG/SMGAS	25.000 €	FEDER-FSE 50%	25.250 €
		Région 15%	7.125 €
Création d'un portail cartographique	15.000 €	Département 15%	7.125 €
Création du géo-catalogue	5.000 €	Autofinancement	11.000 €
Formation du personnel du SMGAS	2.500 €		
Poste informatique dédié au SIG	3.000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50.500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50.500 €</b>

Au vu des arguments qui précèdent, je vous propose d'attribuer un crédit de 7.125 € au SMGAS pour la réalisation de son projet d'amélioration de l'accès à la connaissance des réseaux pour les irrigants de Crau et de Camargue.

## INCIDENCE FINANCIERE

N° programme	N° opération	Libellé	I.B.	A.P.	Engagement
10568	A créer	Aide à la réorganisation d'ASA 2016	65-928-6574	Hors AP	15.000 €
10568	A créer	Aide à la réorganisation d'ASA 2016	65-928-65737	Hors AP	7.125 €

N° programme	N° opération	Libellé	I.B.	A.P.	Engagement
10281	A créer	Commune de Salon	204-928-204142	2016-10281X	37.500 €
		ASA du Canal d'Irrigation de la Vallée des Baux ASA du Rageyrol de Vergières	204-928-204181		19.312 €
		Commune de Salon	204-928-204141		11.250 €
		ASA d'Irrigation du Mas de Vert ASA du canal de la Grande Montlong ASA du canal de Langlade ASA de Saint-Véran ASA du Canal d'Irrigation de la Vallée des Baux ASA des arrosants de Châteaurenard ASA de la Roubine de la Triquette ASA des Arrosants de St-Chamas ASA des Arrosants de Plan d'Orgon ASA des arrosants de la Crau	204-928-204182		199.494 €

## **PROPOSITION**

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous propose de vous prononcer sur ce rapport et de m'autoriser à signer les conventions lorsqu'elles sont nécessaires selon le modèle type prévu à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL